



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

CONCOURS D'ART ORATOIRE : LES LOIS CONCOURENT-ELLES AU BONHEUR ? (THÈSE NÉGATIVE)

«Les lois concourent-elles au bonheur»? Une question à laquelle on n'a peut-être jamais pensé. Car de tous temps, les lois ont fait partie de l'histoire humaine. Des sociétés primitives jusqu'aux sociétés modernes, en passant par différentes formes de régimes politiques, bien de lois ont vu le jour.

Aujourd'hui encore nous assistons à la multiplication du nombre de nos lois. Il ne se passe un jour dans un pays quelconque qu'une telle loi ne soit votée, qu'une telle convention ne soit ratifiée, qu'un tel décret ou tel arrêté ne soit pris. Bien entendu nous parlons de la loi au sens large du terme, comme toute règle de droit émanant du pouvoir législatif et exécutif ou provenant de la coutume qui est censée régir la vie en société.

Aujourd'hui on parle de l'inflation législative ou normative pour dire qu'il y a trop de lois qui régissent les hommes.

Mais qu'à cela ne tienne, l'existence des lois nous amène aujourd'hui à nous poser la question de savoir si les lois peuvent-elles concourir au bonheur ?

Bien évidemment, si l'on posait cette question aux parlementaires ou aux pouvoirs publics, leur réponse ne nous étonnera pas. Beaucoup répondront par l'affirmative. Pour eux les lois concourent au bonheur, sinon pour quelle raison elles existeraient. Ce n'est pas la thèse contraire que nous ferons dire à notre Consœur Maitre Axelle LOUIS.

C'est peut-être aussi l'opinion de certains d'entre nous.

Mesdames et messieurs, ne nous emballons pas trop vite. L'opinion générale n'est pas toujours la meilleure. Elle n'est pas souvent vérité. Elle peut être trompeuse et déroutante. Pour nous, il est clair que les lois ne concourent au bonheur. Il n'y a pas de doute. Nous n'allons pas ressusciter Montesquieu ou Rousseau en disant cela.

Mesdames et messieurs, Honorables membres du jury

La définition même du mot « bonheur » nous en donne toute la réponse.

La philosophie a souvent aidé à définir des notions abstraites. Et s'il y a une notion qui soit vraiment abstraite, c'est bien celle du «bonheur». Le philosophe Emmanuel Kant parle d'un «concept indéterminé». La conception du mot «bonheur» est imprécise.

Toutefois les philosophes s'accordent à le définir comme un état de satisfaction complète caractérisé par sa stabilité et sa durabilité. On rapproche le mot bonheur au bien-être, au fait d'être heureux.

De cette définition on comprend que le bonheur est un état, une situation de bien-être dans laquelle vit une personne. On se rend vite compte que le bonheur est une question individuelle. Chacun conçoit le bonheur à sa façon. Ce qui me rend heureux ne rend pas forcément l'autre heureux.

Etre heureux est donc une expérience individuelle. C'est un fait. C'est un choix personnel.

Alors si le bonheur est une question personnelle, cela veut dire qu'il dépend du désir personnel de l'individu. Bien entendu.

En effet, si mon désir personnel n'est pas comblé ou atteint comment puis-je prétendre au bonheur ? Cela est tout à fait impossible.

Aussi mon désir est intimement lié à ma liberté. Si je ne suis pas libre de faire ce que je veux ou ce que je désire, comment pourrais-je me sentir heureux? Bien sûr que non. Je ne suis pas un homme heureux. Je ne vis pas le bonheur.

Alors quel rapport donc mon bonheur aura-t-il avec la loi, elle qui est censée me définir un cadre de liberté, un espace limité dans lequel je dois me mouvoir ? Mon bonheur ne s'en trouve-t-il pas contrecarré, confisqué par la loi?

L'idée donc d'une norme ou d'une loi paraît incongrue avec ce que nous imaginons être le bonheur. La loi avec ses préceptes, ses principes, ses ordres, est un frein à mon épanouissement personnel et à mon bonheur. Parce que la loi me fixe des limites, me dicte une norme à suivre, m'emprisonne, comment saura-t-elle concourir à mon bonheur ? Certains objecteront après ce que je dis que le bonheur ne se réalise-t-il pas dans la sphère publique dont la stabilité est garantie par les lois ? Les idéaux auxquels chaque personne est attachée ne sont-ils pas déterminés par la société dans laquelle nous vivons ? La capacité que nous avons à choisir nos valeurs n'est-elle garantie par pas la protection que nous procure la loi ?



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

Certes,

Mais une chose est sûre : la liberté est une aspiration profonde de l'Être humain. L'homme est né libre et il veut vivre libre. Il est d'autant plus heureux que ses désirs sont moins limités. Il est dans le bonheur lorsqu'il vit sans loi c'est-à-dire sans contrainte.

La mythologie grecque nous en donne l'exemple. Calliclès, un personnage des dialogues de Platon dans le Gorgias s'exclamait «*l'homme le plus heureux est celui qui peut satisfaire le maximum de désirs*». C'est d'ailleurs ce que s'empresse de faire Gygès dans le mythe de Platon une fois qu'il est protégé par l'invisibilité que lui procure l'anneau ; un instant d'invisibilité de Gygès est un instant de bonheur (personne ne pouvait l'empêcher de faire ce qu'il voulait) Or c'est bien la loi qui limite la réalisation des désirs, car comme le rappelait Freud, «des lois existent pour réprimer les désirs naturels». La liberté n'est donc pas seulement un souhait, mais bien évidemment une propriété de la conscience humaine qui subit l'autorité extérieure de la loi comme un viol.

Le bonheur ne dépend pas de l'existence des lois. Non

Si la loi prétend faire mon bonheur, elle risque bien de provoquer que mon malheur.

Les Etats en ex-Union Soviétique ont prétendu faire le bonheur du peuple en leur érigeant des lois. Mais ce furent des lois totalitaires qui ont fait le malheur du peuple.

Chacun décide pour lui-même ce qu'il lui faut faire dans la vie pour être heureux. Le bonheur engage le libre arbitre de chacun d'entre nous.

À partir de tels principes, un État qui prétendrait, par la loi, obliger les individus à agir de manière précise au nom de leur bonheur serait tyrannique.

Vouloir faire le bien d'autrui à sa place est souvent le meilleur moyen de lui faire du tort, car ça conduit souvent à aller contre sa liberté, contre son bonheur. Or, comment faire le bonheur d'autrui en commençant par nier sa liberté ? Ne dit-on pas qu'on est mieux servi que par soi-même ? Ainsi, chacun est mieux placé pour savoir ce qui ferait son bonheur. C'est pourquoi la loi n'a pas vocation à définir les conditions du bonheur. Concevoir la loi et la voter c'est toujours avoir en tête d'essayer de trouver la dose d'interdiction minimale au service du maximum de libertés. Or, la principale liberté consiste à choisir par soi-même le contenu qu'on donne à l'idée de bonheur.

Mesdames et messieurs;

Le bonheur ne se trouve pas dans la loi. Sinon pourquoi tant de révoltes ? Pourquoi tant de guerres ? Pourquoi tant d'injustices sociales ? Pourquoi tant de discriminations basées sur le genre ? **AVOCAT, JUSTICE ET SECURITE EN TEMPS DE CRISE**. Pourquoi la CRISE ? Posons-nous la question.

Mesdames et messieurs,

Nous sommes tous témoins des lois qui font le malheur : des lois restrictives des libertés fondamentales ; des lois qui violent les droits humains, tel le droit à la vie, le droit à la liberté de pensée et d'opinion, des lois qui instaurent arbitrairement l'état d'urgence ou l'état de siège, des lois frontalières qui privent l'être humain de sa liberté d'aller et de venir. Combien d'entre vous se sont vus refusés des visas pour se rendre dans un pays quelconque ? Combien d'entre vous ont-ils peiné pour être ici à la CIB au Tchad, obligés de remplir des nombreuses formalités administratives dans un pays après l'autre ? Et ce soir on vous ira qu'un couvre-feu est instauré, ne sortez pas après 20 heure (rassurez-vous ce n'est pas le cas), mais quelle déception cela aurait été si c'était le cas pour ceux qui aimeraient découvrir la beauté nocturne de la ville de Ndjamena avec son ambiance électrique!

Mesdames et messieurs, Honorables membres du Jury ;

Les lois de l'Etat ont toujours été les tueuses des lois individuelles, les seules sources du bonheur. C'est au nom de ce bonheur que peut réaliser l'individu que BAKOUNINE disait «*l'Etat est un immense cimetière où viennent s'enterrer les manifestations des libertés individuelles*».

Alors, mesdames et messieurs, vous savez tous aussi bien que moi, que le bonheur ne se trouve pas au cimetière.

Je vous remercie

Maître Ibrahim Lega
Avocat au Barreau du Tchad